

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présent : 7

Votants : 7

L'an deux mil vingt deux

Le 29 novembre 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune de Roche

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/11/2022

**Présents :** Mme Christelle MASSON, Maire, Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR et Mr Laurent GRIOT, adjoints, Mr Jean-Yves BESSEY, Mme Annick MAISSE, Mme Cindy CHARLES, Mr Frédéric GRANDPIERRE, conseillers municipaux.

**Excusés :** Mr Jean-Baptiste WILLAUME, Mr Jérôme VRAY

**Secrétaire de séance :** Mme Annick MAISSE

**Objet : Recrutement AGENT RECENSEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires à condition que les trois conditions suivantes soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement 2023 pour la période du 5 janvier au 22 février 2023.

Il est proposé que la vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 850 € (frais inclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DÉCIDE à l'unanimité de**

- autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour la période du 5 janvier au 22 février 2023;
- fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 850 €
- inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- 
- 

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
CERTIFIE CONFORME**

Fait à ROCHE, le 29 novembre 2022

**Le secrétaire de séance**

Annick MAISSE



**Le Maire**

Christelle MASSON

